

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JULES  
FERRY POUR PERMETTRE LE STATIONNEMENT DE BUS DANS LE CADRE DE  
PLUSIEURS VOYAGES SCOLAIRES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que ces sorties scolaires nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre le stationnement de bus dans le cadre de plusieurs voyages scolaires, le stationnement sera réservé place Jules Ferry, juste face à la mairie,

- pour 2 bus, le jeudi 12 mai 2016, de 7 heures à 8 heures,
- pour 1 bus, le jeudi 19 mai 2016, de 7 heures à 8 heures,
- pour 2 bus, le jeudi 26 mai 2016, de 7 heures 30 à 8 heures 30,
- pour 2 bus, le vendredi 27 mai 2016, de 7 heures 30 à 8 heures 30,

Article 2 : Ces réservations seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 avril 2016

Le Maire,



David VALENCE